



COVID-19: NOUVELLES RESTRICTIONS

Interdiction d'accès aux eaux intérieures, parcs, jardins, bois et forêts

Mis en ligne le 17 mars 2020

Covid-19 : renforcement des mesures concernant la limitation des accès aux eaux intérieures, parcs, jardins, bois et forêts dans la Loire Atlantique

Dans le cadre de l'épidémie actuelle et compte-tenu des risques liés à la propagation du virus et à la nécessité absolue de faire respecter les mesures de confinement prises par le gouvernement le 16 mars 2020, des mesures adaptées sont nécessaires.

Le Préfet de la Loire Atlantique a donc notamment arrêté des mesures d'interdiction d'accès aux eaux intérieures, parcs, jardins, bois et forêts dans le département en complément du dispositif de confinement généralisé.

[Téléchargez ici l'arrêté relatif à ces interdictions](#)

Téléchargez ici l'avis aux usagers interdisant la navigation sur l'Erdre et la Sèvre



≡ RETOUR À LA LISTE





Mairie de Petit-Mars

22, boulevard Saint Laurent
44390 Petit Mars

☎ 02 40 72 77 16

 **CONTACTEZ-NOUS**

Horaires :

Lundi – Mercredi – Jeudi

9h à 12h / 14h à 17h

Mardi – Vendredi – Samedi

9h à 12h

Horaires d'été

Du 11 juillet au 26 août : fermeture tous les après midis et les samedis